

**COMPOSITION DU COMITE DE RECRUTEMENT 2025 DU MASTER DE
LANGUES ETRANGERES APPLIQUEES
PARCOURS ANALYSE DE CRISE ET ACTION HUMANITAIRE**

Le Président de l'Université Savoie Mont Blanc,

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L612-1, L612-6 et L712-2,
Vu l'arrêté ministériel du 25 avril 2002 (MENS0200982A) relatif au diplôme national de master, modifié,
Vu l'arrêté ministériel du 22 janvier 2014 (ESRS1331410A) fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master, modifié,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc n°2019.04.30_6.1 du 30 avril 2019 sur les critères relatifs à la définition des capacités d'accueil en master,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc n°2019.04.30_6.2 du 30 avril 2019 sur les dispositions relatives à la composition des comités de recrutement en master,
Vu la proposition de Monsieur Laurent Ripart, directeur de l'UFR Lettres Langues et Sciences Humaines .

ARRETE n°2025-167

Article 1 : Pour l'année universitaire 2025-2026, la composition du comité de recrutement pour l'admission des candidats en première année de **MASTER**

Mention : LANGUES ETRANGERES APPLIQUEES

Parcours : ANALYSE DE CRISE ET ACTION HUMANITAIRE

est fixée comme suit :

Nom Prénom	Qualité (PR, MCF, autre)
➤ Madame, DERAÏN Davina, responsable du parcours analyse de crise et action humanitaire du Master mention Langues Etrangères Appliquées	• PAST, USMB
➤ Monsieur TURPIN Frédéric	• PR, USMB
➤ Madame DE POLI VIGNALI Cristina	• PR, USMB

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la présidence de l'université, 27 rue Marcoz à Chambéry et dans les locaux de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines sur le site universitaire de Jacob-Bellecombette.

Article 3 : Le directeur général des services, le vice-président formation et le directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry, le 24 mars 2025

Pour le Président et par délégation
le Vice-président formation

Jean-François DREUILLE

Philippe BRIAND